



Paris le 11 novembre 2015

Merci pour ce moment... de droit !

Le Gouvernement a réparé in extremis son erreur concernant la criminalisation des peines douanières ce 9 novembre 2015 en posant un amendement de suppression au projet de loi santé¹.

Il a « de lui-même » anticipé sur la possible inconstitutionnalité du texte et défait ce qu'il avait fait sans étude d'impact préalable et sans adapter les pouvoirs des agents des douanes par des textes de coordination.

Étrange, c'est justement ce que disait le syndicat UNSA DOUANES qui avait souligné, comme d'autres « commentateurs », ce problème de droit.

Cerise sur le gâteau de la cohérence, le Gouvernement détruisait au passage la transaction douanière (interdite pour les crimes) tout en autorisant dans le même temps la transaction policière !!

La DG, -qui a toujours les yeux rivés sur la ligne de l'horizon législatif et qui est toujours prête à promouvoir l'action LCF de la douane-, n'a vu ce problème que très tardivement, au cours de l'examen du projet de loi au Sénat. Dans un élan de panique, la Directrice générale et le Sous directeur D sont allés expliquer au Sénat qu'il y avait un problème de droit.

Pourtant, dans un mail daté du 27 octobre 2015, le sous-directeur D (affaires juridiques... !) expliquait à qui voulait l'entendre qu'il n'y avait pas de problème (SIC!) et que la "*la loi spéciale déroge à la loi générale*". Ce même brillant argumentaire qui avait valu à la douane la déflagration, annoncée par ces mêmes « commentateurs », lors de l'explosion en vol de la retenue douanière.... Il expliquait aussi dans son mail, sans aucune contradiction, sa tentative de sauvetage ratée au Sénat et informait d'une réflexion en cours avec la Chancellerie. Logique, vu qu'il n'y avait pas de problème !

Et si la modification s'est faite in extremis, lors de la seconde lecture du 09/11/2015, c'est toujours parce qu'il n'y avait pas de problème !!

Mais faire et défaire, c'est toujours travailler !

En douane, on aime le risque, on aime être proactifs et on a de l'influence.

La preuve. In fine, on se crée des émotions à « pas cher ».
Il est juste regrettable que cette influence ne serve pas dès les études d'impact des textes législatifs ou réglementaires et tout au long de leur élaboration...

Le syndicat UNSA DOUANES assume par ailleurs être de ces « commentateurs » et lanceurs d'alerte pour reprendre l'expression méprisante du sous-directeur D, sans doute un peu vexé du camouflet.

Une petite suggestion pour en sortir par le haut :
Le syndicat UNSA DOUANES invite la DG à se pencher sur l'attendu 77 de la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-679 DC du 04 décembre 2013² (lecture a contrario). Il suffit de vouloir transposer, sans oublier l'inscription à l'article 706-73 CPP...

Mais c'est un « commentateur » qui fait la suggestion, et en plus un syndicat qui a décidé de sauver la douane, alors on imagine bien ce qui va se passer.....

Mais nous sommes rassurés, car la Sous-direction D fait souvent du droit, parfois de travers et régulièrement malgré elle, un peu comme Monsieur JOURDAIN

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3103/CIION-SOC/AS403.asp>

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2013/2013-679-dc/decision-n-2013-679-dc-du-04-decembre-2013.138860.html>